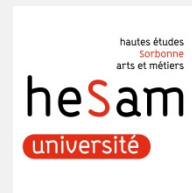




Institut national du patrimoine  
Département des restaurateurs  
124 rue Henri Barbusse  
93300 Aubervilliers  
Tél. 01 49 46 57 00  
Fax 01 49 46 57 95  
Internet : [www.inp.fr](http://www.inp.fr)



## Admission directe en 2<sup>ème</sup>, en 3<sup>ème</sup> ou en 4<sup>ème</sup> année au département des restaurateurs du patrimoine Session 2019

Dépôt du dossier d'inscription :  
du 3 décembre 2018 au 22 février 2019

Le dossier d'inscription peut être déposé au bureau du concours avant le 22 février 2019 à 17 heures ou envoyé par courrier au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi) exclusivement à l'adresse ci-contre :

Institut national du patrimoine  
Concours restaurateur  
2, rue Vivienne  
75002 Paris

Les inscriptions hors délais ne pourront être prises en compte.

Epreuves d'admission : 23 et 24 mai 2019  
Test d'habileté manuelle et de couleurs : 23 mai 2019  
Entretien avec le jury : 24 mai 2019

**Le candidat /la candidate à l'admission à l'Institut national du patrimoine pour le diplôme de restaurateur du patrimoine doit choisir de concourir dans une des deux voies offertes : le concours d'admission en 1<sup>ère</sup> année ou l'admission directe en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année.**

## Règlement de l'admission en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année

En application de l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif aux conditions d'admission et à l'organisation de la scolarité des élèves du département des restaurateurs du patrimoine de l'Institut national du patrimoine, modifié notamment par l'arrêté du 7 mars 2011 :

- peuvent être admis en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année les candidats **âgés de moins de 35 ans** au 31 décembre de l'année précédant la session d'admission et **justifiant d'un titre ou diplôme au moins égal à la**

**licence** (ou sur le point de l'obtenir, sous réserve que ce titre ou diplôme soit délivré au plus tard au 30 juin 2019),

- l'admission peut être prononcée **en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année**, en fonction de l'appréciation du jury,
- nul ne peut être candidat plus de 2 fois au total à la procédure d'admission en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année,
- la langue de présentation du dossier et des épreuves d'admission est le français.

**En application du règlement relatif à la procédure d'admission directe en 2<sup>ème</sup>, en 3<sup>ème</sup> ou en 4<sup>ème</sup> année au département des restaurateurs, la procédure d'admission est la suivante :**

## ① Examen du dossier présenté par le candidat/la candidate

Le jury procède à l'examen des dossiers transmis par les candidats, démontrant les acquis en matière de conservation-restauration du patrimoine au plan de la théorie et de la pratique (formation universitaire ou équivalente, expérience professionnelle, stages...).

Chaque dossier doit également préciser de façon détaillée les modules d'enseignement suivis en matière de conservation-restauration et présenter les certificats d'obtention des ECTS.

## ② Epreuves d'admission

**Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen du dossier sont convoqués pour les épreuves d'admission. L'admission comprend deux épreuves, notées de 0 à 20.**

### Test d'habileté manuelle et de couleurs

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les aptitudes manuelles et la sensibilité aux couleurs des candidats, et se compose de deux parties notées chacune sur 10 points : dégagement mécanique à l'aide d'un scalpel de couches superposées de peinture sur un support bois (2 h) et reproduction à l'aquarelle d'une série de couleurs (2 h) ; la liste des matériels autorisés sera fournie avec la convocation aux épreuves.

**Durée : 4 heures ; Coefficient : 1**

### Entretien avec le jury

L'entretien est composé de deux parties :

- présentation d'un constat d'état suivi d'un diagnostic et d'une proposition de traitement à partir d'une œuvre, d'un objet ou d'un document à restaurer se rapportant à la spécialité dans laquelle le candidat/la candidate se présente (40 mn).

- entretien permettant au jury d'apprécier les motivations et les aptitudes du candidat/de la candidate à l'exercice du métier de restaurateur (20 mn).

**Durée : 1 heure ; Préparation : 1 heure ; Coefficient : 2**

**Les spécialités ouvertes pour l'admission directe en 2<sup>ème</sup>, en 3<sup>ème</sup> ou en 4<sup>ème</sup> année au département des restaurateurs sont :**

**Mobilier  
Photographie  
Sculpture**

**Le candidat/la candidate ne peut s'inscrire que dans l'une des spécialités ouvertes.**

**Les épreuves d'admission se dérouleront à l'Institut national du patrimoine - département des restaurateurs :**

**124, rue Henri Barbusse  
93300 Aubervilliers**

# Dossier d'inscription

## Pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée précisant notamment la spécialité dans laquelle le candidat/la candidate présente sa candidature pour l'admission directe en 2<sup>ème</sup>, en 3<sup>ème</sup> ou en 4<sup>ème</sup> année du diplôme de restaurateur du patrimoine, ainsi que le résumé de ses acquis en conservation-restauration lors de sa formation universitaire ou équivalente et, le cas échéant, ses expériences professionnelles ;
- une lettre présentant son projet professionnel et les motivations qui le/la conduisent à présenter sa candidature ;
- un curriculum vitae détaillé faisant apparaître ses expériences et cursus théoriques suivis dans le domaine de la conservation-restauration ;
- une photocopie du diplôme de niveau licence (ou équivalent) ou de tout autre diplôme requérant une licence au préalable ;

- une photocopie des attestations d'emploi, de stages, relevés de notes, etc.
- une photocopie (intégrale) d'une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photographie (carte nationale d'identité, passeport) ;
- une photographie avec le nom du candidat/de la candidate inscrit au dos ;
- deux enveloppes timbrées avec l'adresse du candidat/de la candidate ;
- le droit d'inscription à l'admission en cours de cursus, d'un montant de 48 € (les candidats boursiers sur présentation nominative d'une bourse pour l'année en cours sont exonérés des droits d'inscription) :
  - soit par chèque libellé au nom de Madame l'agent comptable de l'Institut national du patrimoine,
  - soit par virement bancaire.



Institut national du patrimoine  
Département des restaurateurs  
124 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers  
Tél. : 01 49 46 57 00, Fax : 01 49 46 57 95

## Plan d'accès

**Métro** : Ligne 7, arrêt « Aubervilliers-Pantin-Quatre Chemins, puis bus 249 jusqu'à la station « Les roses »  
**RER** : RER B, arrêt « Aubervilliers la Courneuve » puis bus 249 jusqu'à la station « maison de retraite »

